



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION (TRANSFORMÉE EN POSTULAT)

Auteur de la motion	CVPO, par Aron Pfammatter
Objet	Suppression des taxes minimales !
Date	13.11.2020
Numéro	2020.11.375

L'auteur de la motion (transformée en postulat) demande au Conseil d'Etat de présenter les adaptations nécessaires des bases légales afin de supprimer diverses taxes minimales prélevées pour des services étatiques.

Il convient de rappeler en préambule que l'art.3 al.1 let. f) de la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) prévoit que : « le bénéficiaire de prestations particulières et le responsable de coûts particuliers assument en règle générale les charges qui peuvent raisonnablement leur être attribuées. ». L'encaissement d'un grand nombre de micro-taxes est par ailleurs typique du système de perception suisse.

L'aspect minimal des diverses taxes ne justifie pas de les supprimer. Au contraire, une suppression est même contreproductive dès lors que la gratuité augmentera encore les charges administratives de l'Etat pour des prestations particulières. L'effet incitatif du prélèvement d'une taxe doit être maintenu.

Les taxes constituent des recettes ordinaires qui représentent globalement un montant important pour l'Etat. En cas de suppression, ces recettes devront être compensées par l'impôt. En 2020, les services de l'administration cantonale ont encaissé un montant total de 83 millions de francs aux titres des émoluments pour actes administratifs et l'Ordre judiciaire un peu moins de 10 millions de francs.

Il est proposé de refuser ce postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : --

Conséquences financières : --

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : --

Conséquences RPT : --

Sion, le 27 octobre 2021